



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
N° 25/008
ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

Date de convocation
3 Avril 2025

Date d'affichage
3 Avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice **27**

Présents **17**

Pouvoirs **9**

Votants **26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05

Étaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires Adjoints,
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI-TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Willy KLEIN pouvoir à Claude SPIQUEL,
Pascale COLTIER pouvoir à Patricia ROBIDA,
Maryse FLECHE pouvoir à Céline RUVA,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Carine MARY pouvoir à Joël LEFEVRE
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,
Roselyne BRUNON pouvoir à Jean-Claude MATHIAS,

Absente excusée non-représentée :

Evelyne GUERIN

Sébastien GASPARD est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 doit être adopté avant le 30 juin 2025.

Monsieur GASPARD indique que le Compte Financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et

Objet :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024 – BUDGET VILLE**

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

**Abstention : 2 (Jean-Claude
MATHIAS, Roselyne
BRUNON)**

**(Le Maire ne prend pas part
au vote ainsi que son
mandant Mme HELARY
étant porteur de son
pouvoir)**

d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes pour l'exercice 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets dès l'exercice 2024. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal pourrait accepter le Compte Financier Unique du Budget VILLE 2024 présentant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 283 795,82	7 373 120,43	12 656 916,25
	Recettes réalisées (1)	B	901 930,67	7 464 386,96	8 366 317,63
	Restes à réaliser	C	1 366 172,35	0,00	1 366 172,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 202 280,50	10 618 926,98	15 821 207,48
	Dépenses réalisées (1)	E	1 176 166,96	6 647 865,02	7 824 031,98
	Restes à réaliser	F	2 715 715,30	0,00	2 715 715,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-274 236,29	816 521,94	542 285,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 515,32	3 245 806,55	3 164 291,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-355 751,61	4 062 328,49	3 706 576,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 349 542,95	0,00	-1 349 542,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 705 294,56	4 062 328,49	2 357 033,93

La **délibération N°21/023 du 7 juillet 2021** portant modification du règlement intérieur du conseil municipal a **autorisé l'intervention du comptable public devant l'assemblée délibérante au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif** ;

Ainsi, le comptable public, en la personne du Trésorier ou de son adjoint et/ou du représentant de la DDFIP, peuvent intervenir oralement lors de l'assemblée pour éclairer les comptes selon des thématiques centrées sur la qualité comptable. Les thématiques qui pourront être abordées en assemblée porteront entre autres sur :

- Le bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance des exercices ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense et du contrôle allégé ;
- L'absence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice ;
- Le suivi des flux financiers réciproques ;

Préalablement à la présentation orale du comptable public, un support écrit servant de support à cette intervention pourra être transmis par le comptable public aux membres de l'assemblée.

A la suite de cette présentation orale devant l'assemblée, un débat est organisé, sans la participation du comptable.

A son issue, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 du Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de Monsieur PRESTI, comptable public, pour l'adoption du CFU ;

VU que cette option fait l'objet d'une fiche action de l'engagement partenarial signé le 12 novembre 2024 ;

VU le rapport de présentation du CFU du Budget principal pour l'année 2024 de la commune de Coubron annexé ;

VU le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune de Coubron ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude SPIQUEL a été désigné pour présider la séance lors du vote d'adoption du CFU 2024, et que Monsieur le Maire s'est donc retiré en lui laissant la Présidence pour le vote ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR Mr Sébastien GASPARD, Adjoint au Maire ;

APRES AVOIR ENTENDU LE COMPTABLE PUBLIC, conformément à la délibération N°21/023 du 7 juillet 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal et autorisant l'intervention du comptable public devant l'assemblée délibérante au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal ;

APPROUVE les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget de la commune.

ADOpte le compte Financier Unique 2024 VILLE.

APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
Compte Financier Unique 2024 du
ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

ARRETE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT CFU 2024 - VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RECETTES	7 464 386,96	901 930,67	8 366 317,63
DEPENSES	6 647 865,02	1 176 166,96	7 824 031,98
RESULTAT DE L'EXERCICE	816 521,94	-274 236,29	542 285,65
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	3 245 806,55	-81 515,32	3 164 291,23
SOLDE RAR 2024	0,00	-1 349 542,95	-1 349 542,95
RESULTAT DE CLOTURE	4 062 328,49	-1 705 294,56	2 357 033,93

DIT qu'un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 10 Avril 2025,

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

